



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 51853

## Texte de la question

M. Michel Pajon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de concours de recrutement spécifique de professeurs du secondaire dans certaines disciplines artistiques. En particulier il remarque qu'il n'existe ni CAPES ni agrégation de cinéma ou de théâtre alors même que ces disciplines existent en tant qu'enseignements optionnels ou de spécialité dans plusieurs filières, et que ces mêmes disciplines peuvent faire l'objet d'une épreuve aux concours d'entrées dans certaines ENS. L'argument selon lequel peu de postes seraient offerts ne tient pas dans la mesure où il est possible d'envisager des CAPES bivalents tels que ceux existant pour les langues régionales (occitan, basque, breton, catalan). L'avantage de la mise en place de tels recrutements résiderait d'une part dans une meilleure reconnaissance de ces disciplines et dans une homogénéisation de leur enseignement, et d'autre part dans la multiplication des débouchés professionnels dans ces secteurs dont il avait admis la limitation en ce qui concerne les études théâtrales dans la réponse à la question écrite n° 3585 de M. Frédéric de Saint-Serein. Aussi, il lui demande s'il pourrait lui fournir des statistiques concernant l'enseignement du théâtre et du cinéma dans les lycées (nombre de lycées proposant ces enseignements, nombre d'élèves les suivant, profil des enseignants et/ou des intervenants...), et s'il pourrait également lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement en ce qui concerne la création d'un CAPES voire d'une agrégation pour ces filières.

## Texte de la réponse

Des concours de recrutement de professeurs du second degré existent déjà pour les enseignements artistiques, obligatoires au collège et optionnels au lycée : les agrégations « arts » et « musique » ; les CAPES « arts plastiques » et « éducation musicale et chant choral ». Pour les disciplines ne faisant pas l'objet d'un concours de recrutement spécifique, la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 a créé une certification complémentaire dont l'objectif est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours. Cette mesure vise aussi à constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge. Le secteur des arts est concerné par cette certification et comprend quatre options dont le cinéma-audiovisuel et le théâtre, les autres options étant la danse et l'histoire de l'art. Pour l'année scolaire 2003-2004, 15 025 lycéens ont suivi l'option théâtre et 10 476 l'option cinéma. 258 lycées proposaient l'option cinéma et 436 l'option théâtre en classe de seconde. En première, l'enseignement de théâtre était dispensé dans 151 établissements en spécialité et dans 361 en option celui de cinéma l'était dans 128 lycées en spécialité le cinéma et dans 173 en option. En terminale, 155 lycées enseignaient le théâtre en spécialité et 387 en option ; le cinéma était proposé en enseignement de spécialité dans 127 établissements et en option dans 165 lycées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Pajon](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 51853

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 30 novembre 2004, page 9349

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 1916